

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Olivier FERNANDEZ
Commissaire-enquêteur
Hameau de Roya
06660 Saint-Etienne de Tinée

Nice, le 19 MAI 2023

Lettre recommandée avec accusé réception
N° 2C 171 548 0899 4

Monsieur Le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée sous votre autorité du 3 au 17 avril 2023, en vue du déclassement et de la désaffectation d'une emprise de 767 m² issue du domaine public routier métropolitain, nous nous avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public.

En retour, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse aux interrogations dont vous vous êtes fait le relais du public et permettant de compléter ledit procès-verbal.

Question N°1 : Le Maître d'ouvrage peut-il porter des précisions sur la faisabilité de cette requête (point lavage auto) ?

Réponse apportée par MNCA : Le projet de station-service est au stade d'étude.

Question N°2 : Le Maître d'Ouvrage peut-il préciser si de tels aménagements pourraient être envisagés par la collectivité ou si cette problématique pourrait être rapportée officiellement au gestionnaire du Vallon du TOURON (buses du vallon du Touron sous le site) ?

Réponse apportée par MNCA : L'accès à la plage de dépôt en amont des buses va être rétabli et pérennisé pour les engins mécanisés afin d'assurer le curage et l'entretien du peigne à embâcles.

Question N°3 : Le Maître d'Ouvrage peut-il envisager de tels aménagements aux alentours du site sur la partie restante dans le domaine public Métropolitain (places de parking pour le covoiturage) ?

Réponse apportée par MNCA : La partie restante dans le domaine public métropolitain va servir pour l'accès à la future zone d'activités du Touron, en plus des mouvements pour la desserte VL et PL de la station-service. Dans ces conditions, la mise en place d'un parking pour le covoiturage ne paraît pas envisageable.

Question N°4 : Le Maître d'Ouvrage peut-il préciser si une aire pour camping-car (dépotage, accès à l'eau, stationnement) sera prévue en remplacement de celle du TOURON ?

Réponse apportée par MNCA : La commune de Saint-Martin-Vésubie, qui gère l'aire de camping, est en recherche de terrain pour réaliser une nouvelle aire pour camping-car.

Réf. S1258053

Métropole Nice Côte d'Azur - Direction de la stratégie immobilière et foncière

1, rue Desboutin - 06364 Nice Cedex 4

Tél. : 06.83.97.91.80 – Télécopie : 04.97.13.32.02

Odile.noel@nicedazur.org

Question N°5 : Le Maître d’Ouvrage dispose-t-il d’information sur ce sujet ? (création d’une station-service sur la commune de Valdeblore)

Réponse apportée par MNCA : la commune de Valdeblore réfléchit à la création d’une station-service. Si le projet venait à se réaliser, les deux stations-service seraient complémentaires et répondraient au plus près aux besoins en hydrocarbures des habitants des deux vallées de la Tinée et de la Vésubie.

Question N°6 : Le Maître d’Ouvrage peut-il envisager de tels aménagements aux alentours du site sur la partie restante dans le domaine public Métropolitain ? (création d’un espace multimodal de mobilité : station de bus, mise à disposition de vélos électriques, de bornes électriques de recharge de véhicules, espace de covoiturage, places de parking pour véhicules...)

Réponse apportée par MNCA : La partie restante dans le domaine public métropolitain va servir pour l’accès à la future zone d’activités du Touron, en plus des mouvements pour la desserte VL et PL de la station-service. Dans ces conditions, la mise en place de tels aménagements n’apparaît pas envisageable.

Question N°7 : Le Maître d’Ouvrage dispose-t-il d’informations sur cette thématique (la zone humide, la trame bleue et la prise en compte du risque d’inondation (entretien du vallon) à proximité du site ?

Réponse apportée par MNCA : Le vallon de Touron n’est pas identifié comme réservoir, corridor, relais écologique, ou zone humide de la Trame bleue métropolitaine. Il n’est pas prévu de nouveaux aménagements hydrauliques au sein du périmètre de déclassement où le cours d’eau est busé.

Question N°8 : Le Maître d’Ouvrage peut-il préciser de quelle façon le risque naturel sera pris en compte dans la réalisation du projet ou quelle stratégie peut être adoptée pour s’assurer de sa prise en compte ?

Réponse apportée par MNCA : L’entretien de la plage de dépôt et du peigne à embâcles est essentiel pour assurer le bon écoulement des eaux dans le passage busé sans débordement. La Métropole, compétente en Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), va assurer la gestion et l’entretien de cet ouvrage. Une étude du bassin versant réalisée récemment a mis en évidence la compatibilité des aménagements hydrauliques du vallon avec une crue centennale à partir du moment où la plage de dépôt est correctement entretenue.

Question N°9 : Le Maître d’Ouvrage dispose-t-il d’informations sur cette thématique (risque de glissement de terrain à proximité du vallon) ?

Réponse apportée par MNCA : Au droit du projet de déclassement, il n’existe pas de zone de glissement de terrain au niveau du vallon (pas d’existence de Plan de Prévention Mouvement de terrain).

Espérant avoir répondu aux interrogations,

Je vous prie d’agréer, Monsieur Le Commissaire-Enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée à l’urbanisme,
à l’aménagement et au foncier,**


Anne RAMOS-MAZZUCCO